

Parties civiles

Film de [Vincent Detours & Dominique Henry](#)

INTENTIONS DE REALISATION

Comment est vécu par les plaignants et leurs avocats le long et tortueux cheminement d'une procédure judiciaire en matière médicale ?

Tous, presque certainement, nous avons eu ou aurons au cours de notre vie un contact marquant avec la médecine, qu'il s'agisse de notre propre santé ou de celle d'un proche. Si par le serment d'Hippocrate, le médecin déclare « *Mon premier souci sera de rétablir, de préserver ou de promouvoir la santé dans tous ses éléments, physiques et mentaux, individuels et sociaux. Je respecterai toutes les personnes, leur autonomie et leur volonté [...]* », il n'en reste pas moins un simple humain capable d'erreur ou sensible à la satisfaction d'intérêts strictement personnels.

Cela nous amène à placer notre caméra au cœur d'affaires de droit médical. Nous y découvrirons leur singulière richesse humaine et pénétrerons leurs subtilités intellectuelles.

Ces affaires touchent à l'intime, au corps du plaignant, au corps d'un être cher, elles peuvent mettre en cause le couple ou la famille : un enfant handicapé après un accouchement difficile, un enfant ardemment désiré qui ne verra jamais le jour,...

Par ailleurs, les médecins qui œuvrent quotidiennement pour la santé d'autrui ressentent tout aussi douloureusement leurs échecs et ne peuvent, dans la majorité des cas, être accusés de négligence ou de malhonnêteté.

"L'art de guérir", comme on s'accorde à l'appeler, n'est pas une science exacte. La loi reconnaît aux médecins une « *obligation de moyens, non de résultat* ». Ces moyens peuvent échouer. Le praticien ne pourra être tenu pour coupable dans la mesure où les moyens mis en œuvre ont été ceux que des collègues correctement informés auraient mis en œuvre dans la même situation.

L'appel à des experts médicaux est donc indispensable pour éclairer le juge. Leur rôle est primordial dans le dénouement des affaires de droit médical.

Outre la question délicate de la preuve de la faute, se pose aussi celle de la quantification du dommage :

rend-on la justice quand on évalue à 12 500€ – douze mille cinq cents euros – le dommage occasionné par la perte d'un nourrisson?

Pourquoi intenter un procès médical? Le besoin de justice ressenti par la victime, dont la satisfaction est la condition de son apaisement psychologique, répond à plusieurs mobiles : empêcher la récidive, faire reconnaître, voire faire expier la faute. Mais il peut s'en trouver de moins explicites : l'impossibilité de faire le deuil d'une personne aimée ou d'accepter sa validité "volée", la recherche d'un confort existentiel dans le statut de victime (selon plusieurs avocats, des clients retardent parfois, par toutes sortes de moyens, l'issue victorieuse de leur procès) ou encore l'influence d'une société dans laquelle les rapports humains se judiciairisent. Nous filmerons les affaires sans parti-pris sur le chef d'accusation et nous les sélectionnerons sur leur complémentarité.

La plupart des tribunaux n'entendent les voix des acteurs centraux du procès, plaignants et accusés, que par l'intermédiaire de leurs avocats. Aussi le film fera-t-il la part belle à la relation nouée entre l'avocat et son client. Cette relation se construit essentiellement hors de la salle d'audience.

Ouvrez le journal : que ce soit dans les pages internationales ou à propos des démêlés des clubs de football, les avocats sont omniprésents. Le pouvoir qui leur est concédé va de pair avec l'image du sophiste-baratineur-âpre-au-gain qui leur colle à la peau. Mais la réalité du métier est très différente.

L'avocat et le médecin ont des traits communs. Ils reçoivent leur client/patient dans un cabinet, ils l'écoutent, le défendent, partagent ses préoccupations privées, l'accompagnent dans son cheminement. La première rencontre avec le client telle que la présente Danielle Bloem, qui participera au film, exprime l'essentiel: *« Je prends toujours beaucoup de temps pour une première réunion parce que des gens disent des choses dans le désordre. Leurs émotions font toujours qu'ils vont commencer par la fin. Ou alors le jour de leur naissance. Chacun a sa manière de se présenter. Ils ne viennent pas seuls non plus. Ils viennent avec un ami, un membre de la famille qui veut être le témoin moral de ce que la personne dit la vérité, parce que la personne qui consulte s'est fait jeter plusieurs fois: mais non Madame vous exagérez, mais enfin... Donc la première attitude c'est de les écouter, puis dire qu'il faut constituer un dossier »*¹

L'avocat décrit les actions possibles et leurs implications: opter pour une médiation? plaider au civil?

au pénal? Avec le client, il clarifie le but de la démarche : « *Parfois une victime veut tout simplement que le médecin s'excuse. « Vous m'avez traité comme un chiffon! ».* Et donc dans le cadre de la médiation, ça peut très bien se faire, on ne va pas plus loin »². Puis vient la constitution du dossier. Les émotions et le besoin de justice doivent alors composer avec un système qui n'entend que les faits vérifiables et la voix des experts.

La théâtralité grandiloquente des audiences et le temps interminable des procès donnent à la justice des hommes l'apparence d'une œuvre divine. A moins qu'il ne s'agisse d'une idéalisation de la puissance d'une démocratie qui permettrait aux petites gens d'attaquer les puissants? Ou encore, d'une mise en scène nécessaire à la résolution du conflit et à l'apaisement des esprits ? La caméra accompagnera avocats et clients dans les couloirs qui les mènent devant le juge.

¹Entretien avril 2011

²Id note 1